



Comité technique permanent

PC0799Fa

-  
249<sup>e</sup>/250<sup>e</sup> sessions

-  
28–30 octobre 2025

Bruxelles, le 11 septembre 2025.

## **ZONES FRANCHES**

### **État d'avancement des travaux de mise à jour du Guide pratique de l'OMD relatif aux zones franches**

**(Point XI de l'ordre du jour)**

#### **RÉCAPITULATIF**

##### **Objet du présent document**

Le présent document a pour objet de rendre compte de l'état d'avancement des travaux de mise à jour du Guide pratique de l'OMD relatif aux zones franches. Lors de ses 247<sup>e</sup>/248<sup>e</sup> sessions, le Comité technique permanent (CPT) a discuté des futurs travaux à effectuer pour actualiser le guide et il a fourni des orientations en la matière. Il s'est également penché sur l'ajout de nouvelles directives et études de cas provenant de Membres et portant, principalement, sur les programmes d'Opérateur économique agréé (OEA) et les règles d'origine.

À la suite de ces sessions, le minigroupe du Groupe de travail SAFE et le minigroupe du Comité technique sur les règles d'origine se sont réunis pour recueillir des pratiques auprès de leurs Membres et fixer de nouvelles orientations pour la mise à jour du guide.

##### **Actions requises**

Le Comité technique permanent est invité à prendre acte et à discuter des travaux à venir, ainsi qu'à fournir des orientations en la matière.

\*

\* \*

## **I. Rappel de la question**

1. Lors des 245<sup>e</sup>/246<sup>e</sup> sessions du CTP et de la 30<sup>e</sup> réunion du Groupe de travail SAFE (GTS), la mise à jour du Guide pratique de l'OMD sur les zones franches (ci-après « le guide ») a été examinée, l'objectif étant d'étendre le concept d'OEA aux parties prenantes des zones franches. Il a été convenu de constituer un minigroupe de membres volontaires sous la férule du GTS afin de faciliter les travaux, de recueillir les pratiques des Membres et de pouvoir ainsi actualiser le guide.
2. Le minigroupe du GTS, qui compte actuellement 26 membres, a tenu sa 1<sup>re</sup> réunion en mars 2025, suivie d'une 2<sup>e</sup> en avril de la même année. Les Membres ont partagé leurs expériences, les défis et les possibilités d'extension des programmes d'OEA aux zones franches. Certains ont aussi mis en lumière les difficultés qu'ils ont rencontrées pour offrir des incitants aux sociétés déployant leurs activités dans les zones franches afin qu'elles rejoignent le programme d'OEA, étant donné que ces entreprises bénéficient déjà d'une réduction des droits et des taxes et d'une certaine souplesse au niveau réglementaire. Toutefois, dans certains pays, les administrations membres offrent des avantages spécifiques aux OEA dans les zones franches, comme une réduction de la charge financière découlant des exigences de sécurité, une exonération en matière de garanties pour les mesures de facilitation, la désignation d'un correspondant douanier comme point de contact, de nouvelles possibilités de faire des affaires au sein du réseau des OEA et un processus de candidature simplifié fondé sur la confiance de la part de la douane et d'autres agences gouvernementales. Concernant les critères appliqués aux OEA, comme les normes de sécurité et les mesures de conformité, la plupart des Membres appliquent les mêmes critères tant aux OEA dans les zones franches qu'aux OEA en dehors de ces zones, ce qui permet de rendre le processus de validation pour les auditeurs douaniers plus efficace et de garantir une démarche cohérente vis-à-vis de tous les OEA.
3. Aux 247<sup>e</sup>/248<sup>e</sup> sessions du CPT et à la 31<sup>e</sup> réunion du GTS, les Membres ont réitéré l'importance de renforcer les procédures et les contrôles douaniers dans les zones franches a été réitérée, tout comme le besoin de nouvelles recommandations à l'intention des Membres n'ayant pas une grande expérience du travail dans les zones franches. Les Membres ont partagé les pratiques qu'ils ont adoptées pour assurer la conformité et la sécurité des entreprises dans les zones franches. Ils ont également fait état de la difficulté d'offrir des avantages tangibles aux OEA dans les zones franches et mis en avant l'importance d'un équilibre entre facilitation et contrôle.
4. En février 2025, à la demande d'un Membre, la 43<sup>e</sup> session du Comité technique des règles d'origine (CTRO) s'est penchée sur la mise à jour du guide et l'ajout d'une section consacrée au point de rencontre entre zones franches et règles d'origine. Cette nouvelle section réunirait des études de cas pratiques provenant des Membres et mettant en évidence les bonnes pratiques et les approches fructueuses adoptées pour une gestion efficace des zones franches. Le Comité a ensuite convenu de créer un autre minigroupe sous les auspices du CTRO pour faciliter les échanges de vues entre Membres volontaires et rédiger un projet de mise à jour du guide.

## **II. Avancée des travaux du minigroupe du GTS entre les sessions**

5. Lors de sa 3<sup>e</sup> réunion d'avril 2025, le minigroupe du GTS a convenu de réaliser une enquête en son sein afin de recueillir davantage de pratiques de Membres concernant les conditions et les critères appliqués aux OEA, les processus de validation et les avantages qui leur sont offerts. Quatorze Membres, dont les programmes d'OEA couvrent des parties prenantes des zones franches, ont répondu à l'enquête. Les résultats offrent une vue globale et détaillée des pratiques adoptées par les administrations membres.

6. Tous les programmes d'OEA mis en œuvre par les 14 administrations membres appliquent les mêmes *conditions, critères et processus de validation* aux OEA, que ceux-ci opèrent dans les zones franches ou en dehors.
7. En ce qui concerne *les avantages* pour les OEA, certaines administrations membres octroient à tous les OEA les mêmes avantages, qu'ils se trouvent ou non dans des zones franches. Cependant, certains proposent des avantages supplémentaires aux OEA des zones franches, dont (liste non exhaustive) :

#### Une réduction des contrôles de douane

- Taux d'inspection et d'examen des documents plus faibles
- Contrôle a posteriori allégé
- Exigences moindres en matière de données
- Moindre taux de contrôles d'origine
- Exonération de la supervision douanière pour le contrôle des marchandises inscrites sur un connaissement d'entrée à vue, le déballage et le réemballage des marchandises destinées à l'exportation, etc.

#### Une procédure de dédouanement plus rapide et plus simple

- Possibilité de dédouanement 24/7 sur demande
- Traitement prioritaire et dédouanement accéléré
- Déclarations anticipées préalables à l'arrivée du fret
- Déclarations et procédures douanières simplifiées (p. ex. : moins de garanties ou de cautions)
- Couloir rapide réservé
- Traitement prioritaire des cargaisons retenues pour inspection
- Inspection, examen et dédouanement sur place
- Priorité accordée aux demandes de détermination des droits et de la valeur en douane
- Dédouanement prioritaire après reprise du commerce international interrompu à la suite d'un cas de force majeure
- Dédouanement accéléré en cas de perturbation des échanges

#### Des avantages financiers

- Exemption du paiement de la redevance liée aux inspections
- Exonération de garantie
- Provision pour garanties partielles ou forfaitaires
- Réduction ou exonération du paiement de garantie
- Report de 30 jours des droits de douane lorsque les marchandises sont importées depuis des zones franches et mises en libre pratique
- Traitement accéléré des demandes de restitution et de drawback

#### Un service de coordination

- Désignation d'un correspondant douanier comme point de contact unique chargé des interactions avec les OEA. Ce correspondant sera leur porte-parole auprès des douanes et relayera leurs préoccupations et questions légitimes. Il aidera également les OEA à résoudre les problèmes procéduraux et opérationnels en assurant la coordination entre les différents départements douaniers, ainsi qu'avec d'autres parties concernées

- Désignation d'un responsable attitré pour les douanes et autres organes gouvernementaux.

#### L'accès à des événements associés aux OEA

- Conférence annuelle des OEA
- Ateliers de formation sur les OEA et les questions de sécurité de la chaîne logistique
- Réunions organisées par les Services locaux de l'administration fiscale pour traiter de questions commerciales avec des pays étrangers en présence de responsables locaux de la coordination de la simplification et des OEA

#### Autres

- Traitement prioritaire lors des inspections par les autorités de la zone franche
- Avantages et services prioritaires offerts par d'autres instances gouvernementales
- Agrément plus rapide de nouveaux entrepôts
- Organisation de modules de formation ciblés

Outre les avantages susmentionnés, de nombreux Membres ont insisté sur l'avantage d'un traitement prioritaire dans d'autres pays en vertu d'accords de reconnaissance mutuelle (ARM), ainsi que sur l'amélioration de la réputation des entreprises fiables.

8. La nouvelle section du guide consacrée aux OEA devrait mettre en évidence l'importance du renforcement des partenariats entre douanes et entreprises dans les zones franches pour des contrôles douaniers adéquats et un soutien aux échanges commerciaux licites. Reposant sur les données compilées et les échanges de vues entre les Membres, la section sur les OEA fera des recommandations claires sur la mise en œuvre du processus de validation des OEA et l'octroi d'avantages concrets aux entreprises. Elle présentera également de bonnes pratiques de Membres qui aideront leurs homologues à étendre leurs programmes d'OEA aux parties prenantes des zones franches.
9. Le minigroupe doit tenir sa 4<sup>e</sup> réunion en septembre 2025, la 5<sup>e</sup> étant prévue en novembre 2025. L'objectif sera de finaliser le texte de la nouvelle section du guide consacrée aux OEA. La 32<sup>e</sup> réunion du GTS devrait également fixer de nouvelles orientations quant aux futurs travaux de mise à jour des orientations.

### **III. Avancée des travaux du minigroupe du GTS entre les sessions**

10. Le minigroupe CTRO a tenu sa 1<sup>re</sup> réunion en juin 2025. Douze Membres y participaient. À cette occasion, il a été rappelé que la mission du minigroupe était de réviser l'actuelle version du guide et d'y ajouter des données pratiques sur les règles d'origine, cette actualisation devant être guidée essentiellement par la compilation et l'analyse d'études de cas et d'exemples de bonnes pratiques soumises par les Membres. Le Secrétariat a également indiqué que le Guide actualisé n'a pas vocation à faire des recommandations sur le possible octroi d'un traitement préférentiel aux marchandises produites dans les zones franches. Un nouveau chapitre sur les règles d'origine sera également ajouté au document, en remplacement de l'actuelle Annexe I.
11. Les Membres ont partagé leurs expériences nationales des aspects législatifs et opérationnels du rôle des zones franches dans les accords de libre-échange (ALE), surtout pour ce qui concerne les règles d'origine. Un Membre a expliqué que, pour toutes les marchandises produites dans les zones franches, son service applique soit la législation nationale, soit les règles d'origine pertinentes de l'ALE. La plupart des ALE renferment des dispositions sur le traitement des marchandises produites dans les

zones franches aux fins de l'origine. Un autre Membre a fait remarquer que les ALE peuvent empêcher l'octroi du statut d'origine aux marchandises produites dans des zones franches et, partant, les priver d'un éventuel traitement préférentiel.

12. Après la réunion, une enquête a été distribuée aux Membres du minigroupe afin de rassembler des études de cas qui serviront de base à la mise à jour du guide. Les études de cas et les présentations supplémentaires qui seront transmises par les Membres devraient être examinées à la 2<sup>e</sup> réunion du minigroupe, en septembre 2025.

#### IV. Voie à suivre

13. Le minigroupe CTRO rédigera le texte de la nouvelle section du Guide sur les règles d'origine et devrait terminer ces travaux pour la fin 2025, afin que les résultats puissent être présentés pour examen à la 44<sup>e</sup> session du CTRO en février 2026.
14. Le minigroupe du GTS finalisera le projet de texte de la nouvelle section du guide sur les OEA et soumettra ce projet, ainsi que le projet de texte de la nouvelle section sur les règles d'origine, aux 251<sup>e</sup>/252<sup>e</sup> sessions du CTP, en mai 2026.
15. Une enquête sera distribuée à tous les Membres de l'OMD afin de recueillir des données sur les saisies et les infractions douanières liées aux zones franches. Les informations recueillies feront l'objet d'une nouvelle section dans la nouvelle version du guide, ce qui aidera les Membres à comprendre la situation actuelle et à faire face aux éventuelles activités illégales dans les zones franches.
16. Le guide actualisé sera présenté pour adoption au CTP en mai 2026 et au Conseil en juin 2026.

#### V. Actions requises

17. Le CTP est invité à prendre acte et à discuter des futurs travaux à effectuer en vue de la mise à jour du Guide pratique relatif aux zones franches. Il est également invité à fournir des orientations en la matière.

\*

\*       \*